

Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de RED

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le
ID : 057-215705666-20200619-2020_DCM_18-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020/18**

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

**Séance du 19 juin 2020 à 19H30 délocalisée à l'
Espace « Marcel Wolfersberger » (crise
Sanitaire COVID-19)**

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 18

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Olivier GROSSE, Denis MAZERAND, Philippe DIDIERJEAN, Jean-Claude ROTH, Alexandre RIESE, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY, Mmes Josiane SCHWEY, Martine FROELICHER, Laurence HOFFMANN, Sylvie SEYER, Karine FISCHER, Isabelle GROSSE, Valérie DITTLY, Elisabeth BOURGEOIS

Membres absents excusés : Nathalie BARBIER

◇◇◇◇◇◇◇◇

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE
RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET NUMERIQUES**

La bibliothèque municipale prévoit de développer des ressources documentaires à destination d'un public petite enfance et ados.

Afin de pouvoir leur apporter un service de lecture approprié, la bibliothèque souhaite faire l'acquisition de livres en tissu, plastique, cartonnés pour les petits, de romans pour les ados. La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Département de la Moselle propose aux bibliothèques municipales une aide forfaitaire de 1 000 € pour le développement de ressources documentaires.

Dans ce cadre, le Maire soumet à l'assemblée le projet d'achat de livres 2020, pour un montant estimatif de 1 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Art. 1 : d'acquérir ces ouvrages et accepte le montant estimé à 1 000 € HT ;

Art. 2 : de solliciter la subvention de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Département de la Moselle au titre du « développement de ressources documentaires et numériques » ;

Art. 3 : de s'engager à inscrire la dépense ainsi que la subvention au budget primitif de 2020 ;

Art. 4 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Réding, le 23 juin 2020

Le Maire de Réding,

Denis LOUTRE

